

SYMEVAD – Comité Syndical du 2 décembre 2019

2019-41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 2 décembre 2019

Le deux décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE Martial, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-six novembre deux mille dix-neuf.

Titulaires présents :

M.AVENEL Jacky, M. BLASSEL Lionel, M. CAMPBELL Marc, M. CARLY Jean-Luc, M. COPIN Jean-Paul, M.DELATTRE Régis, M. ELIAS Jacques, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian, M. PEYRAUD Jean-Jacques, Mme TOUTAIN Christine, M. VANDEWOESTYNE Martial, M. WALLART Alain, M.WILK Bruno,

Suppléant ayant pris part au vote :

M. GOULOIS Bernard, M. RICHARD Francis

Etaiient excusés :

M. BATTESTI Bernard, M. BIZET Gérard, Mme BOUVET Christiane, M.BOYER Jean-Luc, M. BOULAIN Alfred, M.CHEMIN Ginette, M.COQUELLE Henri M.CORBISEZ Jean-Pierre, M. COURTECUISSSE Christian, Mme CUVILLIER Valérie, M. DAUBERCY Alain, M.DEBSKI François, M. DHALLUIN Jean-Claude, Mme DOS REIS Maria, M.DUBUS Philippe, M. FIQUET Alain, M. FUSTIN Francis, M. GEORGE Pascal, Mme HAINE-LEROY Nicole, M. HOUDET Claudine, M. HOUZIAUX Georges, M.MACIEJASZ Daniel Mme PETIT Valérie, M. POULAIN Gilles, M. PREIN Thierry, Mme RIFFELAERE Anne Josèphe, M. SAENEN Romuald, M. SMURAGA Stanislas, Monsieur TASSEL Didier, Mme THIBERVILLE Frédérique, Mle TONDELIER Marine, M. Jean URBANIAK, M.YARD Bruno, M.ZYMELKA Jean-Pierre.

SYMEVAD – Comité Syndical du 2 décembre 2019

2019-41

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL****Objet : avenant n°3 au marché d'exploitation du Centre de Valorisation Organique (2015-AO-03)**

Considérant que le SYMEVAD a confié à la société VALNOR l'exploitation du Centre de Valorisation Organique des végétaux de Sin-le-Noble puis de Vitry-en-Artois à l'issue de la fermeture du site de Sin-le-Noble

Considérant que le marché intègre l'exploitation du site de Sin-le-Noble en fin de vie, la mission d'accompagnement de la collectivité jusqu'à la réception du nouvel outil et l'exploitation de l'unité de Vitry-en-Artois.

Considérant que la durée du marché est égale à la durée d'exécution de la tranche ferme 1 et de la tranche ferme 2 à laquelle s'ajoute celle de la ou des tranches conditionnelles en cas d'affermissement, soit jusqu'au 30 mars 2021 maximum, toutes tranches comprises.

Considérant que le SYMEVAD a signé, avec la société VALNOR, un premier avenant (Délibération n°2016-23 en date du 4 juillet 2016) lui permettant d'utiliser les moyens techniques et humains de l'exploitation dans le cadre du marché qui les associe, avenant valable le temps de la tranche ferme pour un montant de 32 333,34 € HT, soit une augmentation de 0,93% du total du marché.

Considérant que le SYMEVAD a signé, avec la société VALNOR, un second avenant (délibération n°2018-40 en date du 25 juin 2018) lui permettant de redéfinir les modalités organisationnelles et financières d'apports de bois A sur le site de Vitry en Artois, de définir les dépenses supplémentaires d'exploitation du site de Vitry en Artois identifiées après la remise de l'offre, de préciser certaines dispositions du marché, de continuer les prestations de l'avenant 1 jusqu'à la fin de l'exploitation de la plateforme de Sin le Noble pour un montant de – 164 986 €HT, soit une baisse de 4,7 % par rapport au montant du marché initial.

SYMEVAD – Comité Syndical du 24 juin 2019

2019 - 41

Considérant que le SYMEVAD souhaite signer avec la société VALNOR un troisième avenant qui permettrait de :

- chiffrer les différences des moyens mis en œuvre entre la réalité d'exploitation du site par VALNOR et les besoins théoriques estimés selon l'offre du constructeur HANTSCH,
- mettre à disposition un agent d'accueil / trieur pendant 6 mois au niveau du dépotage de déchets verts afin d'améliorer la quantité d'indésirables dans les produits finis, à la demande du maître d'ouvrage,
- préciser certaines dispositions de la tranche conditionnelle, suite à la mise en service de l'unité de VITRY EN ARTOIS.

Considérant que le coût estimé de cet avenant n°3 est de 115 406 € HT, représentant une augmentation de 3,31% par rapport au montant du marché initial.

Considérant que le total des trois avenants représente une diminution de -0.49% du montant du marché initial.

Considérant que cet avenant prendra effet à compter au 1^{er} décembre 2019.

Par conséquent,

Ayant entendu l'exposé de son Président,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au marché 2015-AO-03 signé avec la société VALNOR.

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	16
Dont titulaires	14
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	0
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Votes favorables	16
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Martial VANDEWOESTYNE
Le 03/12/2019 à 15h06



Martial VANDEWOESTYNE